

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

. PERMIS DE VÉGÉTALISER .

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Remoulins représentée par Monsieur CARTAILLER Nicolas, Maire, ci-après dénommée « la commune », dûment autorisé par délibération en date du 12 juin 2026.

Et,

D'autre part, M. et/ou Mme..... domicilié (s)
dénommés ci-après « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Remoulins souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne qui s'engage à assurer la plantation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : verdissement de façade en pleine terre, plantations en pleine terre en pied, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité et validée grâce au formulaire de demande.

Cet accord est octroyé à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service technique en lien, si nécessaire, avec d'autres directions concernées. Cet accord est également octroyé dans le cadre défini par le règlement de végétalisation des rues et des micro-jardins de la commune de Remoulins.

Conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et considérant que ce projet est d'intérêt public, visant à contribuer directement à la conservation du domaine public, notamment par l'implication des riverains dans la valorisation des espaces publics de la commune, cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit. La commune renonce à la perception de la redevance d'occupation pour les cas d'aménagements qui entrent dans les objectifs de cette convention.

Fait à Remoulins, en deux exemplaires,
le

Pour « le bénéficiaire »

Pour la commune
Nicolas CARTAILLER,
Maire